

## Chronologie des travaux (à titre indicatif et non exhaustif) avec les principaux changements du cadre légal et normatif

---

En bleu	Documents élaborés par la Municipalité de Genolier
En vert	Retours du Canton
En noir	Changements légaux ou normatifs

---

24 novembre 2005	Programme d'action (affectation du sol), suite à l'adoption du plan directeur communal
1 <sup>er</sup> février 2006	Document : Ajouements des toitures
22 décembre 2006	Constatation de nature forestière dans le cadre de la procédure de législation du plan général d'affectation
<b>5 juin 2007</b>	<b>Nouveau Plan directeur cantonal (adoption du Grand Conseil)</b>
28 novembre 2007	Dossier du plan général d'affectation soumis au Canton pour examen
27 mai 2008	Directive cantonale pour la structuration et l'échange de données numériques géoréférencées d'affectation du sol (NORMAT)
2008	Dossier du plan général d'affectation soumis au Canton pour examen
18 juillet 2008	Examen préalable du plan général d'affectation
25 mars 2009	Publication des cartes indicatives de dangers naturels
23 novembre 2009	Examen préalable complémentaire du plan général d'affectation
9 août 2010	Intégration des objectifs du Schéma directeur du NStCM au dossier du plan général d'affectation
18 août 2010	Dossier du plan général d'affectation soumis au Canton pour examen
15 février 2010	Constatation de nature forestière dans le cadre de la procédure de législation du plan général d'affectation
2 février 2011	Examen préalable complémentaire 2 du plan général d'affectation
18 avril 2011	Transcription des espaces réservées aux cours d'eau (lettre SDT) : méthodologie pas stabilisée de la part du Canton
26 janvier 2012	Étude pédologique : attribution aux surfaces d'assolement (SDA) de la parcelle n° 502
22 février 2012	Directive sur les espaces réservés au cours d'eau (envoi du SDT à la Commune)
26 juin 2013	Accord préliminaire : échange entre la zone de village et la zone agricole (parcelle n° 863 La Forestière)

<b>1<sup>er</sup> mai 2014</b>	<p><b>Révision de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation mesurée du sol, densification vers l'intérieur, création d'un milieu bâti compact (art. 1)</li> <li>• Les zones à bâtir doivent répondre aux besoins prévisibles pour les 15 prochaines années (art. 15)</li> <li>• Les zones à bâtir surdimensionnées doivent être réduites (art. 15)</li> <li>• Lutte contre la thésaurisation (art. 15a)</li> <li>• Préservation des zones agricoles (art. 3, 15)</li> <li>• Introduction d'un système cantonal de gestion des zones d'activités (art. 30a, al. 2 OAT)</li> <li>• Jusqu'à l'intégration des nouvelles dispositions dans les plans directeurs cantonaux, la surface totale des zones à bâtir ne doit pas augmenter dans le canton concerné (art. 38a, dispositions transitoires, « moratoire sur les zones à bâtir »)</li> </ul>
10 juin 2013	Préavis municipal n°33/2013 concernant l'adoption d'un règlement communal pour la participation financière des propriétaires fonciers au financement de l'équipement communautaire
26 juin 2013	Accord préliminaire : PGA – échange entre la zone de village et la zone agricole (parcelle n°863 de La Forestière)
14 janvier 2014	Projet de cœur de localité de Genolier
18 juin 2014	Directive cantonale : Transcription des données relatives aux dangers naturels (DDN) dans l'aménagement du territoire (en zone à bâtir)
	<i>L'introduction de dispositions « générales » dans le règlement du PGA en faveur de la protection n'est plus suffisante. Une étude réalisée par un spécialiste en dangers naturels (géologue / hydrogéologue) doit être réalisée, afin de déterminer des secteurs de restriction et des dispositions « spécifiques » à transcrire dans le règlement.</i>
25 juillet 2014	Stratégie en matière de SDA (emprises et compensations)
24 juillet 2014	Bilan des réserves à bâtir
30 octobre 2014	Bilan des réserves à bâtir
10 février 2015	Lettre du SDT : PPA « Au Petit Bois » (déchetterie), dispositions transitoires LAT pour le dimensionnement des zones à bâtir, PPA « Sous les Plantaz », surfaces d'assolement (SDA)
<b>21 juin 2017</b>	<p><b>Plan directeur cantonal, 4<sup>ème</sup> adaptation (adoption du Grand Conseil), en particulier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure A11 Zones d'habitation et mixtes</li> <li>• Mesure F12 Surfaces d'assolement (SDA)</li> <li>• Mesure D12 Zone d'activités</li> </ul>

*La méthodologie de calcul du dimensionnement des zones d'habitation et mixtes (ancienne MADR) est révisée. Les calculs effectués par la Municipalité doivent être entièrement révisés sur de nouveaux taux.*

*La pratique de compensation des SDA n'est plus admise par le Canton. Les études pour compenser les empiètements en SDA des planifications en cours (par exemple pour le PQ Morant-Lorraine, inscrit dans le plan directeur communal approuvé par le Conseil d'État) réalisées par la Municipalité ne sont donc plus acceptées par le Canton.*

24 mars 2017

Bilan des réserves à bâtir

1<sup>er</sup> mars 2018

**Date butoir pour la livraison des géodonnées dans le nouveau cadre de référence (de MN03 à MN03)**

*Les plans jusqu'ici élaborés par la Municipalité doivent être recalés sur une base cadastrale avec le nouveau cadre de références : tous les éléments dessinés doivent être transformés et la colinéarité doit être vérifiée.*

1<sup>er</sup> septembre 2018

**Révision de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LATC) et les constructions et de la partie « aménagement du territoire » du règlement (RLAT), en particulier :**

- Nouvelle procédure d'approbation des plans d'affectation
- Dispositions sur la disponibilité des terrains
- Taxe sur la plus-value

*Le projet de plan général d'affectation (faisant déjà l'objet de trois examens préalables) doit être complètement révisé, afin de tenir compte des importants changements du cadre légal et de la nouvelle procédure d'approbation des plans d'affectation. Le projet doit répartir par un examen préliminaire.*

*Le rapport 47 OAT doit être entièrement remanié pour tenir compte des nouvelles justifications à apporter.*

*La conformité au cadre légal en vigueur de tous les plans spéciaux (plan de quartier ou plan partiel d'affectation) doit être démontrée : si la conformité ne peut pas être démontré le plan doit être révisé ou abrogé et transcrit dans le plan général d'affectation. L'analyse des plans spéciaux implique par conséquent un travail relativement important.*

septembre 2018

**Première version des « fiches d'application » du SDT, entre autres :**

- Comment initier la révision d'un plan d'affectation ?
- Comment délimiter le territoire urbanisé ?
- Comment mettre à jour un périmètre compact d'agglomération, de centre cantonal, régional, ou local ainsi que de localité à densifier ?
- Comment dimensionner les zones à bâtir d'habitation et mixtes ?
- Comment dimensionner les zones à bâtir destinées aux équipements et infrastructures ?
- Comment traiter les zones à bâtir d'habitation et mixtes excédant les besoins à 15 ans ou peu adéquates pour le développement ?

1<sup>er</sup> juillet 2019

**Directive cantonale sur la normalisation des données de l'aménagement du territoire (NORMAT 2)**

*La terminologie des zones d'affectation change avec une distinction plus claire entre les zones à bâtir (15 LAT), les zones agricoles (16 LAT), les zones de protection (17 LAT) et toutes les autres zones (18 LAT). Contrairement aux anciens plans d'affectation, tout le territoire cantonal doit être affecté (y compris les cours d'eau et les routes). Ces changements impliquent une réanalyse de certaines zones d'affectation et de leur délimitation (par exemples zones de desserte 15 et 18 LAT, transcription de l'espace réservé aux eaux) du dossier de Genolier.*

- 17 juillet 2019      Questionnaire d'examen préliminaire  
Rapport de pré-étude « vision communale »
- La « vision communale » définit la stratégie de développement de la Commune, estime les besoins en zones d'activités et en zones destinées aux équipements et infrastructures publics, élabore un nouveau bilan des réserves à bâtir selon les nouvelles données et directives et propose une redélimitation du périmètre du cœur de localité.*
- 30 octobre 2019      Nouvelles directives cantonales sur les dangers naturels
- 13 décembre 2019      Constatation de nature forestière dans le cadre de la procédure de législation du plan général d'affectation (mise à jour)
- 16 décembre 2019      Avis préliminaire du SDT  
Détermination du SDT sur la demande de subventionnement
- 18 février 2020      Séance de coordination entre la Municipalité et le SDT
- Le service demande à la Commune de réactualiser à nouveau (!) les calculs du dimensionnement des zones à bâtir pour le dossier d'examen préalable avec les nouvelles données sur la population publiées par le Canton.*
- Compte tenu du nouveau cadre légal et des compléments requis, le dossier du PACom doit faire une fois de plus l'objet d'un important remaniement.*